

S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.

C'EST DÉCIDÉ... JE M'ENGAGE !!



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



Qu'est-ce qu'une association ?

L'association est le lien de personnes de volontés et d'intérêts communs qui se sont formés... L'association est le lien de personnes de volontés et d'intérêts communs qui se sont formés... L'association est le lien de personnes de volontés et d'intérêts communs qui se sont formés...

Quelles sont les règles applicables aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?

La loi n° 2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tout pour adapter son texte aux besoins des jeunes de l'association.

Adhésion à une association Tout mineur peut adhérer à une association, à condition d'être autorisé par ses parents ou par le juge des enfants. L'adhésion est valable pendant un an à compter de sa date de signature. Le mineur peut résilier l'adhésion à tout moment.	Statut de collaborateur ou de bénévole Le statut de collaborateur ou de bénévole est régi par la loi n° 2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le statut de collaborateur ou de bénévole est régi par la loi n° 2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
--	--

Comment rédiger les statuts ?

Les statuts sont obligatoires. Ils définissent les règles de fonctionnement de l'association. Ils définissent les règles de fonctionnement de l'association. Ils définissent les règles de fonctionnement de l'association...

Quelles sont les formalités ?

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs doivent déposer les statuts et le règlement intérieur auprès du greffe de la sous-préfecture. Ils doivent déposer auprès du greffe de la sous-préfecture les statuts et le règlement intérieur.

Préambule associatif dans le cadre scolaire ?

Le préambule associatif est un document qui définit les principes de fonctionnement de l'association. Il définit les principes de fonctionnement de l'association. Il définit les principes de fonctionnement de l'association...

Ne pas se faire associer ?

Il est possible de refuser de se faire associer. Il est possible de refuser de se faire associer. Il est possible de refuser de se faire associer...

Liens utiles

[Retrouvez les demandes éventuelles de bénévoles faites par les associations en suivant ce lien !](#)

Contact

Philippe DEGENNE

Responsable du service de la vie associative et initiatives citoyennes

Maison des "Bonheur"

2, rue Ernest Chausson

Magny Village

Tél. : 01 61 37 09 33

Courriel : vie.associative@magny-les-hameaux.fr